



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 17 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Fidji* : projet de résolution

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/203](#) du 23 décembre 2003, [59/223](#) du 22 décembre 2004, [60/187](#) du 22 décembre 2005, [61/188](#) du 20 décembre 2006, [62/186](#) du 19 décembre 2007, [63/206](#) du 19 décembre 2008, [64/191](#) du 21 décembre 2009, [65/144](#) du 20 décembre 2010, [66/189](#) du 22 décembre 2011 et [67/198](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹, et la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant en outre sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution [60/265](#) du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution [55/2](#).

² Résolution [65/1](#).

³ Résolution [60/1](#).



Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final⁴ adopté à l'issue de la Conférence, ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et le document final de la Conférence, la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

Rappelant également la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁷,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tenue le 25 septembre 2013 et le document qui en est issu,

Se félicitant du débat thématique de l'Assemblée générale sur le rôle des agences de notation dans le système financier international, tenu le 10 septembre 2013, et soulignant la nécessité de poursuivre les discussions sur la question,

Prenant note avec satisfaction de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, axée sur les enseignements tirés des crises de la dette et les travaux en cours sur la restructuration de la dette souveraine et les mécanismes de règlement du problème de la dette, et soulignant la nécessité de poursuivre les discussions sur ces questions,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux et internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif et, en règle générale, suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Considérant que le monde continue à souffrir des conséquences de la pire crise financière et économique qu'il ait connue depuis la création de l'ONU, qu'il est urgent d'éviter la répétition de telles crises à l'avenir, et que la situation macroéconomique des pays en développement contribuera sensiblement à améliorer la stabilité et la résilience de l'économie mondiale,

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

Réaffirmant également qu'il est crucial d'aider les pays à atteindre et à maintenir la soutenabilité de la dette et que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, ont un rôle central à jouer dans cette assistance, tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, afin d'assurer un appui continu aux efforts menés par les pays en développement pour combler leurs lacunes en matière de développement,

Réaffirmant que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets néfastes de la persistance de la crise financière et économique mondiale actuelle, en particulier sur le développement, qui a mis en relief des fragilités et inégalités systémiques pérennes, soulignant que le relèvement est menacé, entre autres, par l'aggravation des contraintes financières généralisées dans l'économie des pays développés et que les problèmes systémiques auxquels se heurte l'économie mondiale doivent être réglés, notamment grâce à la pleine mise en œuvre de la réforme du système et de son architecture financiers mondiaux, sachant que toute aggravation de la crise actuelle aura un effet négatif sur la soutenabilité de la dette au niveau mondial, et confirmant qu'une dette insoutenable constitue un problème mondial,

Sachant que toute aggravation des impacts négatifs actuels de la crise financière et économique mondiale menace la soutenabilité de la dette et le développement des pays en développement, et que la crise a compromis le processus de réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, qu'elle menace la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, notamment en raison de son impact négatif sur l'économie réelle et les recettes publiques, et qu'elle a contraint de nombreux pays à emprunter davantage pour atténuer les conséquences de la crise,

Consciente de l'importance des efforts entrepris et de la coopération instaurée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes posés par la crise financière et économique mondiale, et soulignant la nécessité de poursuivre ces efforts de manière cohérente et coordonnée,

Sachant que l'allégement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les

répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Soulignant que l'aide publique au développement peut également aider les pays à faire face aux effets néfastes de la crise financière et économique mondiale sur le commerce, les investissements, le service de la dette, les taux de change, les transferts de fonds et les flux de capitaux, et encourageant par conséquent les pays donateurs à tenir leurs engagements en matière d'aide internationale, car l'aide publique au développement constitue une source importante de financement pour permettre aux pays en développement de poursuivre les buts fixés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Consciente du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et de la nécessité d'une marge d'action pour l'adoption de mesures macroprudentielles et de contrôle des mouvements de capitaux pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et des inconvénients des mesures macroprudentielles,

S'inquiétant de ce que de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette,

S'inquiétant vivement de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, nombre de pays les moins avancés doivent supporter le poids d'une dette trop lourde et soient classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de 35 pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce dont ils avaient bien besoin et qui leur a permis de réaffecter des ressources et de les investir dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque élevé d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la

⁹ A/68/203.

responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables, note que certains États Membres ont entériné les principes qui encouragent les prêts et emprunts souverains responsables, et engage tous les États Membres et parties prenantes à soutenir l'impulsion donnée par cette initiative, notamment dans le cadre de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de promouvoir les prêts et emprunts souverains responsables;

4. *Est consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, et invite à poursuivre l'évaluation périodique de ce cadre dans un esprit d'ouverture et de transparence, avec la pleine participation des pays emprunteurs;

5. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des faiblesses structurelles des pays et des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, en utilisant les cadres voulus;

6. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, de la gestion responsable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de la création de conditions internationales propices au développement;

7. *Est préoccupée* par la persistance, l'immensité et le caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider ces pays à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources additionnelles débloquées pendant la crise et depuis lors par les soins du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions libérales et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise, et note également que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions libérales jusqu'à la fin de 2014;

8. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques concertées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, rappelle à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées grâce notamment à la rationalisation des conditions imposées et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de précaution et de liquidité, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas

comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, et engage instamment les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement accusant un déficit de financement à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

9. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

10. *Note également* les progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

11. *Salue et encourage* les efforts déployés par les anciens pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer à renforcer leurs politiques nationales visant à favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'octroyer à ces pays un financement adéquat, à des conditions suffisamment libérales;

12. *Engage* les institutions financières internationales à examiner la mise en œuvre des initiatives d'allégement de la dette et leurs effets pour mieux comprendre pourquoi certains pays continuent de se heurter à des problèmes persistants d'endettement après la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et demande que créanciers et débiteurs travaillent ensemble, notamment à l'élaboration de stratégies pour y remédier;

13. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allégement de la dette, à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement de dette durables avec leurs créanciers;

14. *Souligne également* que, de manière générale, l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en

particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, conformément à leurs priorités et stratégies nationales;

15. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que les ressources fournies pour l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale n'affectent pas les engagements qui doivent être pris au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

16. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne participent pas aux initiatives actuelles d'allègement de la dette sont lourdement endettés et peuvent avoir du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il est donc nécessaire de mettre au point pour ces pays des mesures d'allègement de la dette, et prône l'examen de la soutenabilité à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou privée autre que celle contractée auprès du Club de Paris;

17. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

18. *Est consciente* des préoccupations que suscite le contentieux lié aux fonds vautours et du fait que certains pays débiteurs peuvent avoir des difficultés à obtenir de la part des créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans les accords du Club de Paris, et préconise que les institutions compétentes continuent de proposer aux pays débiteurs des mécanismes et une aide juridique pour les aider à régler les problèmes liés à ce contentieux;

19. *Souligne* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée;

20. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à continuer à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut soutenir ces efforts en vue d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

21. *Salue également* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à donner à ceux-ci la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;

22. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions libérales, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale admissible des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

23. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à la soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et d'investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en maintenant un endettement soutenable;

24. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût, engage les secteurs public et privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette;

25. *Demande également* que des mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement les créanciers, y compris les institutions financières internationales, et les débiteurs, et que tous les créanciers soient traités de façon comparable et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées, sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

26. *Demande* la constitution d'un groupe de travail de l'Assemblée générale chargé de poursuivre, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées au sein du système des Nations Unies, l'étude et l'examen de mécanismes plus efficaces de restructuration et de règlement de la dette qui tiennent compte des multiples dimensions de la soutenabilité de la dette, y compris sa contribution au renforcement du potentiel de développement des pays en développement ainsi que de la stabilité et de la résilience de l'économie mondiale, et prie les organismes des Nations Unies de poursuivre leur action à cet égard;

27. *Invite* le Conseil économique et social à tenir une réunion d'une journée en 2014, à l'occasion de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions financières internationales, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en vue d'examiner les enseignements tirés des crises de la dette et les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette,

avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, et invite également le Président du Conseil à établir un résumé des travaux de cette réunion;

28. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution de plus en plus prononcée des emprunts publics au profit d'emprunts aux conditions du marché et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, encore que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers – publics et privés – pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;

29. *Souligne* la nécessité d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, et engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, s'agissant des emprunts et des prêts;

30. *Réaffirme* qu'il importe de pouvoir accéder aux informations sur les cotes de solvabilité et de réduire les coûts de transaction étant donné que les erreurs, les prévisions erronées et la prise en compte automatique des notations de crédits par les agences de notation peuvent déclencher des crises financières ou les exacerber, rendant le système financier international plus vulnérable aux « effets de falaise »; déclare de nouveau à cet égard qu'il faut moins se fier aux agences de notation, et préconise d'assurer une plus grande transparence de leurs activités et de faire davantage jouer la concurrence, notamment grâce à la création de capacités et mécanismes nationaux;

31. *Est consciente* que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, demande la mise en place d'un système de notation plus transparent au niveau international qui tienne pleinement compte des besoins des pays en développement, souligne qu'une plus grande concurrence entre les agences de notation, notamment grâce à la création de capacités et mécanismes nationaux, favoriserait les échanges d'informations entre créanciers et débiteurs, est consciente aussi de la nature changeante du régime de notation et, à cet égard, invite le Président de l'Assemblée générale à organiser un débat thématique sur « Le rôle des agences de notation dans le système financier international », et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures nouvelles et en cours qui ont été prises pour mettre en place de nouvelles agences de notation ou améliorer celles qui existent et de leur capacité d'évaluer avec précision la solvabilité des emprunteurs ainsi que des politiques et mesures permettant de réduire les effets d'entraînement et de contagion;

32. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes

transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à parvenir à un niveau d'endettement soutenable et à le maintenir;

33. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

34. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement et demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;

35. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement ainsi que, en annexe, un résumé de la réunion d'une journée organisée par le Conseil économique et social;

37. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».